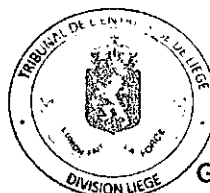


Staatsblad

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25078460*****12 JUIN 2025****Greffe**N° d'entreprise : **0447 657 671****Nom**(en entier) : **COMPAGNIE IMMOBILIERE ANONYME**(en abrégé) : **C.I.A.**Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **rue Pierre Michaux, 76 à 4683 VIVEGNIS****Objet de l'acte : Nomination d'un administrateur et transfert du siège social**

Assemblée générale extraordinaire du 26/05/2025

Objet : nomination d'un administrateur / transfert du siège social

Ce 26 mai 2025 à 9h00 à se tient l'assemblée générale des actionnaires qui à l'unanimité :

a) constate que le mandat d'administrateur de la société « COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES », en abrégé C.V.P., inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0862.068.593, a cessé de plein droit en date du 14 avril 2025 suite à la fusion par absorption de ladite société C.V.P. par la société "BUSINESS INVEST GESTION S.A.", en abrégé « B.I.G. S.A. », ayant son siège à 4040 HERSTAL, rue de Hermée, 171, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 1017.522.773

b) nomme la société "BUSINESS INVEST GESTION S.A.", précitée, comme administrateur et ce pour une durée indéterminée en tout temps révocable par décision de l'assemblée générale.

La société "BUSINESS INVEST GESTION S.A.", ici présente, accepte ce mandat et déclare qu'elle exercera ce mandat par le truchement de son représentant permanent nommé par elle à cette fonction, savoir Monsieur Serge Warnier.

Notre société reconnaît et confirme cette désignation de représentant permanent par son administrateur et déclare accepter anticipativement toute autre désignation de représentant permanent par son administrateur, le mandat principal d'administrateur ayant été constitué à raison de la personne de l'administrateur et non de son représentant permanent.

c) décide de transférer le siège de la société à B-4040 HERSTAL rue de Hermée, 171. « Pour rappel, la mention du siège est une disposition non statutaire. »

DONT PROCÈS-VERBAL**Le 26/05/2025**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/06/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).